

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les Plantes
Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

NOMENCLATURE
(Point 20 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président:	Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. McGough)
Membres:	Les représentants de l'Afrique (M. Hafashimana) et de l'Asie (M. Partomihardjo)
Parties:	Afrique du Sud, Etats-Unis d'Amérique, Inde et Pays-Bas
ONG:	Greenwood International

Mandat

1. Identifier les mécanismes qui pourraient être disponibles pour aider à mener à bien les dernières révisions des listes de plantes clés;
2. Examiner s'il serait utile de rassembler toute l'information disponible sur la taxonomie et la nomenclature de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp.;
3. Exprimer une opinion sur la situation et l'usage du nom "Aloe capensis"; et
4. Examiner d'autres questions de nomenclature renvoyées au Comité par les Parties et le Secrétariat.

Recommandations

1. Que les Parties encouragent leurs institutions scientifiques et leurs spécialistes en taxonomie à collaborer avec le Comité pour les plantes en vue de terminer les dernières révisions des listes de plantes clés et, si possible, apportent un soutien financier pour faciliter ce processus;
2. Que le Comité pour les plantes, en coopération avec les institutions et les spécialistes nationaux et internationaux compétents, compile une liste de noms d'espèces de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. malgaches pouvant servir de base à une future liste de référence;
3. Que "Aloe capensis" est un nom vernaculaire appliqué aux exsudats de feuilles séchées d'*Aloe ferox* qui peut parfois être appliqué à d'autres espèces d'aloès. Ce n'est pas un nom taxonomique valide;
4. Que le texte "et ses mises à jour acceptées par le Comité pour les plantes" dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP15) est redondant et devrait être supprimé;
5. Qu'en ce qui concerne la décision 15.63, le Comité pour les plantes n'a connaissance d'aucun cas où une inscription sous le nom d'un taxon supérieur pourrait être recommandée pour une plante qui ne modifierait pas la portée de l'inscription actuelle de l'espèce, aucune action n'est requise et cette tâche est en conséquence conclue;

6. L'Annexe III comprend actuellement l'inscription *Diospyros crassiflorides* (*Diospyros crassiflora*) qui est incorrecte: la référence devrait être *Diospyros macphersonii* G. E. Schatz & Lowry (*Diospyros crassiflora* H. Perrier); Madagascar informera le Secrétariat de ce changement, par écrit;
7. Que lors de la révision de la CITES Cactus Checklist, les Etats des aires de répartition devraient réviser leurs références pour les plantes à la lumière de *The New Cactus Lexicon* de manière à tenir dûment compte de l'opinion des spécialistes des Etats des aires de répartition pertinents;
8. Que le Comité pour les plantes mette à jour la Liste CITES qui décrit les espèces d'*Euphorbia* succulentes réglementées par la Convention.